



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2020/119

DU 15 octobre 2020

**ARRÊTÉ LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 081 DU 26 JUILLET 2017 DEMANDANT DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU DÉPÔT DE VÉHICULES HORS D'USAGE EXPLOITÉ PAR M. GHOBRINI NOR-EDDINE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES AU 133 RUE DU COUDERT**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22,

**VU** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 081 du 26 juillet 2017 mettant M. GHOBRINI Nor-Eddine en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur la commune de Limoges au 133 rue du Coudert,

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 octobre 2020 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage vers une filière agréée,

**CONSIDÉRANT** que M. GHOBRINI Nor-Eddine s'est mis en conformité avec l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 081 du 26 juillet 2017 mettant Monsieur GHOBRINI Nor-Eddine en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage sur la commune de Limoges, est abrogé.

**Article 2** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à Monsieur GHOBRINI Nor-Eddine.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la Cheffe de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 OCT. 2020

le Préfet,

**Pour le Préfet  
le Secrétaire Général.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'JD'.

Jérôme DECOURS